

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTERE DE LA CULTURE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ARCHIVES NATIONALES
ET DU PATRIMOINE

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

Arrêté n° **049** /MCJS/SG/DANP/O3
PORTANT PROTECTION DES SITES CULTURELS
DANS LE BASSIN PETROLIFERE DE DOBA

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la constitution ;

Vu le Décret n°230/PR/2003 du 24 juin, portant nomination du Premier Ministre
chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°231/PR/PM/2003 du 25 juin 2003, portant remaniement du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°331/PR/CSM/SG du 26 juillet 2002 portant structure générale du
Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret n°332/PR/PM/2002 du 26 juillet 2002, portant création, organisation et
attributions des Secrétaires Généraux des Départements Ministériels ;

Vu le Décret n°021/PR/MCJS/2003 du 27 janvier 2003, portant organigramme du
Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'Arrêté n°20/MCJS/DG/DANP/2002 du 22 juillet 2002, portant réorganisation de la
Direction des Archives Nationales et du Patrimoine ;

Vu la correspondance n°142/CTNSC/SE/2003 du 27 Mars 2003 ;

Vu les nécessités de service ;

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA
CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.**

ARRETE

Art 1 : sont classés sites culturels :

- Le site de **MISSI – MADJI** dans le Village MBANGA, Canton KOME
Caractéristiques : unique haut fourneau en place dans la localité
Diamètre extérieur : 1,56 m
Diamètre intérieur : 1,43 m
Hauteur restante : 0,52 m

- Le site de **KAR-MAN-KASS**, au bord du cours d'eau, dans la Sous-Préfecture de BEBEDJIA.

Caractéristiques : zone assez élevée par rapport au fleuve Logone. S'étend sur une superficie de 3,2 Hectares, datant probablement de la période de Néolithique.

- Le site de **BEGON Il chef de Village**, dans la localité de BESSAO
Caractéristiques : butte assez vaste et importante, renfermant environ 54 hauts fourneaux implantés de façon industrielle au bord d'un cours d'eau asséché.
- Le site de **BEDIA** : il couvre une superficie d'environ 950 m² et compte plus de 23 fourneaux de réduction de fer.
- Le site de **BEGADA** : localisé dans une zone plate dont les vestiges affleurent le sol.
- Le site de **NGON- MBANG**, le plus grand de la région (1000m x 700 m)
- Le site de **MIANDOUM** :
-**BEKIA**
caractéristiques : c'est un site métallurgique composé de 11 fourneaux de réduction, situé non de la construction du pétrole (350mx150m)
-**MAIKERY**
caractéristiques : site métallurgique composé de 3 fourneaux. Il est menacé par les travaux agricoles.
- Le site de **BERO(DODANG)** : site d'habitat d'une dimension considérable(500mx300m).

Art 2 : Toute manœuvre tendant à leur dégradation est interdite.

Art 3 : Tous les travaux qui pourront s'effectuer sur ces sites seront sous la supervision de la Direction des Archives Nationales et du Patrimoine.

Art 4 : le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Gouverneur de la Région du Logone Oriental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Art 5 : le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République.

Fait à N'DJAMENA, le 06 NOV. 2003

LE MINISTRE DE LA CULTURE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



DJIMET DABOUBOU

AMPLIATIONS :

PM/CAB.....2
SGG.....1
MCJS/CAB.....1
S.G./MCJS.....1
Toutes Directions/MCJS.....6
Min. du Dévelop. Touristique.....1
CTNSC/Min de l'Environ. et de l'Eau.....1
Min. de l'Administration du Territoire.....1
Min. du Pétrole.....1
Min. de l'Aménagement, de l'Urbain. et de l'Habit.1
Le Gouverneur du Logone Oriental.....1
Le Délégué MCJS/ Logone Oriental.....1
